

REMISE DE PROPRIÉTÉ

À LA SUITE DE L'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Section 1	Adresse du bâtiment
Numéro	Rue, appartement
Nom du responsable	
Téléphone	Courriel

Section 2	Intervention		
Date de l'appel (année/mois/jour)	Heure de l'appel	Heure de départ	Numéro de la carte d'appel

Au moment de l'intervention, le service de sécurité incendie a dû effectuer certaines modifications à l'intégrité du bâtiment ou interrompre le fonctionnement de certains équipements, ou certains se sont avérés non fonctionnels (hors fonction ou défectueux). Nous vous demandons de poser les actions suivantes :

Section 3	Événement	
Électricité	<input type="checkbox"/>	Faire vérifier et remettre en fonction par un maître électricien.
Gaz naturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À l'appareil _____ <input type="checkbox"/> Vanne section <input type="checkbox"/> Vanne principale Faire vérifier et remettre en fonction par le distributeur autorisé.
Gaz propane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> À l'appareil _____ <input type="checkbox"/> Au cylindre Faire vérifier et remettre en fonction par le distributeur de gaz propane.
Chauffage	<input type="checkbox"/>	Faire vérifier et remettre en fonction par un technicien qualifié. Toutefois, un dispositif de chauffage d'appoint devrait être prévu pour ne pas accroître les dommages (si applicable).
Eau	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau a été fermée : <input type="checkbox"/> À l'entrée du bâtiment <input type="checkbox"/> À la rue <input type="checkbox"/> À l'intérieur du bâtiment Contacter le Service des travaux publics de la municipalité pour la remise en service (si applicable).
Système d'alarme incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Système défectueux ou hors fonction : Faire vérifier et remettre en fonction immédiatement par un technicien qualifié et, durant cette interruption, des mesures provisoires doivent être prises pour assurer la sécurité des occupants (ex. : rondes de sécurité par un agent de sécurité). Fournir un rapport de conformité au service de sécurité incendie. <input type="checkbox"/> Alarme non fondée : Installation inappropriée, défaut de fonctionnement, négligence de son entretien ou manipulation inadéquate du système. Fournir un rapport de conformité au service de sécurité incendie.
Système de gicleurs	<input type="checkbox"/>	Faire vérifier et remettre en fonction immédiatement par un technicien qualifié pour la remise en fonction et, durant cette interruption, des mesures provisoires doivent être prises pour assurer la sécurité des occupants (ex. : rondes de sécurité). Fournir un rapport de conformité au service de sécurité incendie.
Avertisseur de fumée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Alarme non fondée par un avertisseur de fumée relié à un centre de télésurveillance : emplacement inapproprié, défaut de fonctionnement, négligence de son entretien ou manipulation inadéquate de l'avertisseur de fumée. <input type="checkbox"/> Fournir un rapport de conformité au service de sécurité incendie. <input type="checkbox"/> Déplacer l'avertisseur de fumée <input type="checkbox"/> Remplacer l'avertisseur de fumée <input type="checkbox"/> Rendre fonctionnel l'avertisseur de fumée <input type="checkbox"/> Ajouter un avertisseur de fumée à l'endroit suivant : _____
Avertisseur de monoxyde de carbone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Rendre fonctionnel l'avertisseur de monoxyde de carbone <input type="checkbox"/> Déplacer l'avertisseur de monoxyde de carbone <input type="checkbox"/> Remplacer l'avertisseur de monoxyde de carbone <input type="checkbox"/> Ajouter un avertisseur de monoxyde de carbone
Sécurité des lieux	<input type="checkbox"/>	Des mesures doivent être prises pour restreindre aux personnes autorisées l'accès au bâtiment. Les lieux doivent être barricadés et sécuritaires (ex. : installation de clôtures).
Ouverture effectuée	<input type="checkbox"/>	Contacteur un professionnel pour effectuer les réparations.
Autre :	<input type="checkbox"/>	

Commentaires et précisions :

L'intervention du service de sécurité incendie étant terminée, il est maintenant de votre responsabilité d'assurer la sécurité et la protection des occupants et du bâtiment.

Propriétaire		
(ou son représentant)	Nom en caractères d'imprimerie	Signature
Service de sécurité incendie		
(ou son représentant)	Nom en caractères d'imprimerie	Signature et matricule

Responsable joint Oui Non
 Responsable sur les lieux Oui Non

Le service de sécurité incendie assurera un suivi du dossier.

Informations importantes

En suivi de l'intervention des pompiers dans votre bâtiment, voici quelques dispositions que vous devriez prendre dans les plus brefs délais si des dommages matériels ont été causés à votre immeuble :

- 1) Communiquez immédiatement avec votre compagnie d'assurance.
- 2) Dressez sans tarder la liste de tous les effets endommagés ou perdus (ne jetez rien avant qu'un représentant de votre compagnie d'assurance vous le permette). Dressez l'inventaire complet du mobilier, de la nourriture, de la vaisselle, des outils, des vêtements, etc.
- 3) Si votre bâtiment présente un danger pour la sécurité du public, vous devez, en tant que propriétaire des lieux, le réparer, le barricader, le clôturer, le démolir ou procéder à toutes autres interventions visant à sécuriser les lieux.
- 4) S'il s'agit de votre demeure et que celle-ci est devenue inhabitable, **trouvez un endroit où vous loger temporairement**.
- 5) Si vous pouvez continuer d'occuper votre demeure, la présence d'au moins un avertisseur de fumée par étage est nécessaire. Assurez-vous qu'un ou des avertisseurs sont présents et fonctionnels dans votre logement.
- 6) Les bénévoles de la Croix-Rouge canadienne peuvent venir en aide aux personnes sinistrées. La Croix-Rouge canadienne – Québec peut combler les besoins de première nécessité et l'hébergement temporaire pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures pour les personnes sinistrées n'ayant pas d'autres possibilités. L'aide peut être offerte à la suite d'une analyse des besoins.
- 7) **Informez le service de sécurité incendie** du numéro de téléphone et de l'adresse où l'on peut vous joindre en cas de besoin.
- 8) Avant d'effectuer tout travail que ce soit, **informez-vous à savoir si un permis est nécessaire pour les travaux** que vous souhaitez faire, que ce soit de la rénovation, de la construction ou de la démolition. Vous pouvez en faire la demande auprès du service de l'urbanisme de la municipalité. Dans certains cas, c'est l'entrepreneur qui fera la demande.

Numéros de téléphone importants :

Services municipaux	Autres services
Urgence : 911	Service d'urbanisme :
Hôtel de ville :	Énergir : 1 800 563-1516
Service de sécurité incendie :	Hydro-Québec :
Travaux publics :	Croix-Rouge canadienne :